Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260185-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du jeudi 23 juillet 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 6
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 9 juillet 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0185

Relative au partenariat entre l'État (DEAL de Mayotte) et le Département-Région de Mayotte pour la réalisation du projet d'inscription de la double barrière de corail de Mayotte au patrimoine mondial de l'UNESCO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juillet, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Monsieur Soibahadine NDAKA donne pouvoir à Madame Rosette VITTA, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Madame Echati ISSA, Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur El Anrif HASSANI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2025-793 du 11 août 2025 relative au Département-Région de Mayotte
Vu la loi 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération DL_AP2025_0064 du 25 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Considérant la volonté du Département-Région de Mayotte de promouvoir le patrimoine mahorais et sa culture

Considérant le rapport n°2026-03113 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte

Considérant l'avis de la commission Sports, Culture et Jeunesse en date du lundi 20 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260723-DL2307260185-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat entre l'État (DEAL de Mayotte) et le Département-Région de Mayotte pour la réalisation du projet d'inscription de la double barrière de corail de Mayotte au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Article 2 : d'autoriser le Président l'Assemblée de Mayotte à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article 3 : de cofinancer les études et de valider la demande d'un financement à l'État à hauteur de **37 500 euros** au titre de l'année 2026 ;

Article 4 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ben Issa OUSSENI